



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/47/930  
19 avril 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session  
Points 22 et 104 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE  
L'HOMME EN HAÏTI

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de  
résolution A/47/L.56

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)

1. A sa 65e séance, le 19 avril 1993, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné un état (A/C.5/47/93) présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.56, relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. La Cinquième Commission était saisie du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/7/Add.17).
2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/47/SR.65).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée, que si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/47/L.56, il faudrait prévoir des dépenses d'un montant maximal de 19 112 600 dollars des Etats-Unis et que le Secrétaire général devrait être autorisé à engager des dépenses supplémentaires sous réserve d'un maximum de 18,1 millions de dollars. A titre exceptionnel, le montant des crédits à ouvrir au titre du budget ordinaire pour l'année 1993 et tout montant supplémentaire qui devrait éventuellement être mis en recouvrement au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal en cours seront déterminés à la lumière d'un rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale en septembre 1993. Le Fonds d'affectation spéciale pour Haïti devrait être

administré conformément aux recommandations et observations du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les Etats Membres devraient être invités à répondre positivement à l'appel lancé par le Secrétaire général en vue du versement de contributions volontaires.

4. Après que la Commission eut pris cette décision, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer sa position.

-----